# De l'instruction civique d'après les principes catholiques : douzième article

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise

d'éducation et du Musée pédagogique

Band (Jahr): 1 (1872)

Heft 12

PDF erstellt am: **29.05.2024** 

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1040157

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

#### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

double but : développer l'instruction, pour ouvrir des carrières et créer des ressources nouvelles; — améliorer l'éducation, pour former des citoyens bien convaincus de cette vérité, que la justice élève les nations et que l'iniquité amène leur ruine.

Le projet, vu dans son ensemble, après avoir établi les principes de la liberté et de la gratuité de l'enseignement à tous les degrés, et déterminé le mode de direction et de surveillance de nos établissements d'instruction, propose de décréter la création ou le maintien des écoles suivantes, qui doivent être considérées comme écoles publiques: 1° les écoles primaires; 2° les écoles moyennes; 3° l'école normale; 4° les colléges, dont un collége industriel à Sion, et deux colléges classiques, l'un à Brigue et l'autre à St-Maurice; 5° le lycée cantonal.

Ces écoles peuvent être divisées en deux catégories : les écoles primaires et moyennes et l'école normale, spécialement affectées à l'instruction populaire; les colléges et le lycée, destinés à ouvrir, aux élèves qui en sortent, la porte du Polytechnicum ou de

l'Université.

## DE L'INSTRUCTION CIVIQUE D'APRÈS LES PRINCIPES CATHOLIQUES.

DOUZIÈME ARTICLE.

### § 1. Devoirs des citoyens.

A) Envers la Patrie.

Les devoirs des citoyens envers la patrie sont :

1º De l'aimer, non pas seulement d'un amour de phrases, mais, et ceci est plus inéritoire et plus difficile, d'un amour effectif. La patrie représente cette société civile au sein de laquelle nous sommes nés et qui nous a procuré les immenses avantages que comporte l'état social. La patrie, c'est le pays de nos pères (Vaterland), là qu'ils ont vécu avant nous et que leurs cendres reposent, là qu'ils ont défriché le sol, qu'ils l'ont fécondé de leurs sueurs, qu'ils ont bâti des villages et des villes, qu'ils ont fait, en un mot, ce qu'ils ont pu pour nous faciliter l'existence : la patrie nous procure tous ces avantages que nous devons à la sollicitude de nos ancêtres qui travaillaient à notre intention des siècles avant que nous soyons venus au monde.

Pour nous, républicains, la patrie est le pays qui nous procure d'autres avantages encore, que les nations voisines nous envient : ici, le service militaire est court et léger; ici, les impôts sont rela-

tivement faibles; ici, tous les citoyens peuvent exercer leur influence sur l'administration de la chose publique.

2º Le second devoir est de contribuer à la sécurité de la patrie par le service militaire. Quand la jeune recrue commence son école militaire, elle doit se dire que le temps passé sous les armes n'est pas, suivant ses dispositions, ou une corvée désagréable, ou une diversion souhaitée à sa vie habituelle, c'est un devoir sacré qu'elle remplitenvers la patrie, et il faut qu'elle le remplisse consciencieusement, s'efforçant de profiter des leçons et des directions qui lui sont données par ses chefs. Le service militaire est surtout un devoir, quand une circonstance grave appelle le soldat sous les armes pour la défense de la frontière et de la neutralité suisse. La patrie a le droit de nous demander pour sa défense le sacrifice de notre temps et, s'il le faut, de notre vie.

3º La patrie nous demande aussi une part de notre revenu ou de notre gain, sous forme d'impôt. Rien n'est plus juste. Car l'Etat ne pourvoit pas gratuitement aux services publics. Il lui faut de l'argent pour lever et entretenir l'armée, pour la fournir de matériel et de munitions; il faut de l'argent pour les traitements des employés des diverses administrations; il faut de l'argent pour payer la police qui veille à notre tranquillité, la gendarmerie qui surveille et arrête les hommes dangereux, pour entretenir les prisons où les malfaiteurs sont punis et mis hors d'état de nuire.

L'impôt est une dette de conscience. Le citoyen qui, profitant des innombrables avantages de l'état social, refuse de supporter les charges correspondantes, commet une véritable injustice envers la société et envers les autres citoyens. Il est évident, en effet, que si une partie des citoyens échappent à l'impôt, les autres, plus consciencieux, devront payer pour eux; car l'Etat a besoin d'une somme déterminée, portée au budget pour l'entretien des services publics, et il faut que cette somme lui arrive d'une manière ou d'une autre. Supposez qu'une contribution de 2 p. mille sur le revenu fût suffisante; mais qu'un tiers du revenu échappe par la fraude à l'impôt, le revenu imposé devra payer 3 pour mille : ce sera donc de 1 p. mille que les non payants feront tort aux contribuables plus consciencieux.

4º Les citoyens doivent user de leurs droits de citoyens dans les élections. Car le droit de participer à la vie publique a pour corrélatif un devoir et une responsabilité. L'électeur, qui donne sciemment sa voix à un homme indigne des fonctions auxquelles il aspire, fait un tort grave à la société, il doit se considérer comme responsable jusqu'à un certain point des fautes commises par son mandataire indigne ou peu capable. De même, les électeurs qui, par négligence ou de parti pris, s'abstiennent dans une élection, sont responsables dans une certaine mesure des mauvais choix que leurs votes auraient peut-être empêchés.

Nous verrons plus loin quels sont les devoirs des magistrats;

ce sera indiquer en même temps sur quels principes les citoyens doivent se diriger dans le choix de leurs candidats aux élections.

(A suivre.)



## EXPOSITION SCOLAIRE DE GENÈVE.

Nous avons eu la bonne fortune d'obtenir pour le *Bulletin* l'intéressant et instructif rapport que M. le député Gillet, inspecteur scolaire, adressa à la Direction de l'instruction publique, concernant l'exposition scolaire de Genève. Les extraits que nous en publions peuvent être d'une grande utilité aux instituteurs et aux Commissions d'école.

Dans son rapport, M. l'Inspecteur suit l'ordre indiqué par le programme,

A. Les moyens d'enseignement, tels que : tableaux, globes, cartés, solides, appareils scientifiques et gymnastiques, collections,

et en général tout ce qui sert à l'enseignement intuitif.

1º Il y a dans cette rubrique un certain nombre d'objets intéressants: La collection des 20 planches d'histoire naturelle de M. Deyrolle, naturaliste, à Paris, mérite d'être placée au premier rang. Ces 20 planches constituent un cours élémentaire presque complet d'histoire naturelle et bien suffisant pour les écoles primaires. A côté de chaque dessin, il y a une notice courte mais fort bien appropriée et intéressante. L'œuvre de M. Deyrolle est une bonne fortune pour l'enseignement de l'histoire naturelle élémentaire. Il serait à désirer qu'on l'introduise dans toutes nos écoles, en particulier dans celles de la campagne. Le prix des vingt planches, collées sur fort carton, n'est que de 25 francs. La plupart des communes feraient volontiers ce léger sacrifice.

2º La librairie Desprez et Schöder, à Genève, édite une carte de la Suisse en relief, cartonnée et encadrée, mesurant environ 1 ½ pied de long sur 8 pouces de large. Elle est d'une exécution irréprochable. Tout ce qui doit s'y trouver y est, et d'une manière bien perceptible. Cette petite carte a beaucoup de mérite et offre un grand avantage pour l'enseignement de la géographie physique.

Le prix n'est que de 7 francs.

3º Je dois mentionner aussi les magnifiques carles de MM. Messas et Michelot, exposées nar la librairie Georg, à Cenève. Elles sont bien supérieures à celles que j'ai vues jusqu'ici. La collection comprend les parties du monde, la mappemonde, etc. Il est regrettable que leurs dimensions (env. 6 ½ pieds de haut) ne permettent guère de les placer dans un grand nombre de nos salles d'école